

Montmorot, le 28 mai 2020

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 27 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt - sept du mois de mai à dix-neuf heures et zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de MONTMOROT.

**Étaient présents** les conseillers municipaux suivants :

BARBARIN André	ZIMMERMANN Carole	DELQUE Alain
GROSSET Pierre	MATHEZ Sylvie	CANNARD Philippe
TOMASETTI Françoise	POSTIC Sébastien	JACQUARD Marie-Françoise
BIENVENU Didier	MATHEY Fabienne	VERGUET Vincent
BOUVIER Carole	FURIA Christian	MOREL Marie-Noëlle
GUILLEMAUT Alexandre	JUSTIN Françoise	PATILLON Thierry
TROSSAT Céline	CHAMBERLAND Irène	

**Étaient excusés** : Madame MOULEROT Maryse  
Monsieur CORDENOD Christian

**Absente** : Madame LAABID Yamna

**Pouvoir** : Monsieur CORDENOD Christian à Madame TROSSAT Céline

**1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire. En préambule, il expose que le Conseil se déroule dans la salle municipale Victor Hugo afin de pouvoir respecter les obligations de distanciation entre chaque conseiller.

Monsieur Didier BIEVENU, ayant fait acte de candidature, est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur BARBARIN se dit heureux de les voir tous présents et en relative bonne santé même s'il sait que certains rencontrent des soucis non liés au Covid 19.

Il remercie le bureau municipal qui l'a accompagné dans la gestion de la crise avec beaucoup de sang froid, de courage et de discernement mais aussi avec fermeté. Il remercie particulièrement et chaleureusement Françoise TOMASETTI, Carole BOUVIER et Sylvie MATHEZ. Elles ont effectué un travail très considérable pour régler tous les petits problèmes du quotidien.

Il remercie également les agents municipaux qui ont su adapter leurs horaires, leurs méthodes de travail, leurs missions et leurs habitudes. Ils ont su faire face à cette conjoncture inédite.

Ses remerciements vont aussi aux protagonistes de la campagne municipale. Chacun a su défendre ses convictions, ses points de vue, ses programmes sans céder aux sirènes irréversibles de l'affrontement. Il se félicite que Montmorot ait donné l'exemple.

Enfin, il adresse ses remerciements à toutes les personnes qui ont œuvré durant cette pandémie : les soignants, les policiers, les caissières, les rippers, les personnels d'entretien mais aussi les bénévoles de la commune qui se sont mobilisés pour fabriquer des masques, livrer les courses, faire du phoning en appelant les personnes les plus âgées de la commune.

Il expose que c'est une vie « presque » normale qui reprend puisque le déconfinement se fait progressivement. Il souhaite que cet épisode dramatique pour beaucoup de personnes fasse réfléchir et engage à plus de sobriété dans les manières de vivre et de consommer.

Après l'énoncé des noms et prénoms des vingt-trois nouveaux Elus issus du scrutin du 15 mars 2020, il fait part à l'assemblée de la démission de Monsieur Jean-Luc NETZER et donne lecture de sa lettre de démission. Il sera remplacé par Madame Maryse MOULEROT.

Il déclare les Membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Se référant à l'ordre décroissant d'âge des Elus Municipaux, Madame Maryse MOULEROT étant absente, il confie la présidence de l'Assemblée au Membre le plus âgé des Elus présents (art. L. 2122-8 du C.G.C.T), à savoir Monsieur Christian FURIA.

## **2. Élection du Maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Monsieur Christian FURIA a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Céline TROSSAT et Monsieur Sébastien POSTIC, Conseillers Municipaux les plus jeunes et représentants la parité.

### **2.3. Déroulement du scrutin**

Monsieur le Président a convié les Elus Municipaux candidats à la fonction de Maire à faire acte de candidature.

Monsieur André BARBARIN a déclaré sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue	10

Monsieur André BARBARIN ayant obtenu 18 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur le Maire exprime ses remerciements à l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée. Il essaiera d'en être digne.

Il expose que la confiance c'est le sentiment que nous pouvons nous fier à quelqu'un d'autre. L'assemblée peut lui faire confiance

- pour avoir le sens de l'intérêt général, il ajoute que l'addition des intérêts particuliers ne fait pas l'intérêt général.
- Pour faire preuve d'équité et ne pas donner une réponse uniforme à tous mais conforme aux droits, juste et équilibrée.
- Pour avoir le sens de l'honnêteté et précise qu'un élu est là pour servir et non pas pour se faire servir.
- Pour respecter les électeurs qui leur ont accordé leur voix, en appliquant le programme pour lequel ils ont été élus. Au travers de la confiance accordée ce soir, c'est celle des citoyens qui s'exprime. Il n'oublie pas non plus les 40 % qu'ils n'ont pas réussi à convaincre. Il faudra s'entendre sur l'essentiel. Chacun des conseillers pourra porter la parole de ces 40 % de citoyens.

Enfin le Maire explique qu'être digne de cette confiance est très solennel, c'est comme lorsque nous donnons notre parole. Il demande à l'assemblée de lui rappeler si cela était nécessaire.

Il ajoute que ce soir le mandat redémarre dans une certaine normalité. Les concitoyens ont plutôt bien traversé la période inconnue, anxieuse, dont certains effets se découvrent encore.

Osans un trait d'humour le Maire indique qu'il a constaté que les administrés ont beaucoup travaillé pour entretenir et bichonner leurs extérieurs. Les volets ont été repeints, les pelouses ont été tondues et les fleurs sont très bien alignées.

Au sortir de ce Conseil Municipal, la nouvelle équipe sera prête pour administrer la ville.

- Le déconfinement est progressif, il y a encore des actions à mener, des décisions à prendre.

- Il faut relancer la machine municipale,

- répondre aux besoins des administrés, des commerçants, des acteurs économiques.

- Il faut bien sûr appliquer le programme.

Les adjoints auront la charge de mettre tout cela en musique et de convaincre l'assemblée communale de l'opportunité des projets.

Le Conseil Municipal est l'instance souveraine. Mais il doit s'appuyer et non pas se couper des catharus. Comme proposé et annoncé dans le programme, il faudra les faire participer activement et trouver les outils nécessaires pour qu'ils puissent le faire encore plus que maintenant.

Enfin, toutes les composantes de l'assemblée doivent pouvoir exprimer leur point de vue. Il fera des propositions dans ce sens dans le respect des groupes majoritaire et minoritaire.

Il poursuit en indiquant que la prise de décision sereine doit se faire dans le respect de la parole de l'autre. Il y a donc des règles d'intervention au sein de l'assemblée à respecter : demander la parole, ne pas se couper la parole, être respectueux des autres, rester poli, mettre son portable en veille. Cela peut paraître un peu paradoxal mais les exemples passés, l'incite à être clair sur ce sujet. Il n'hésitera pas à suspendre les séances si ces règles ne sont pas suffisamment respectées. Tout le monde en pâtira. Cela peut même aller au report de séance. Il est possible d'avoir des divergences de point de vue mais il faut respecter les règles de bienséance.

Il souhaite que les six années à venir soit constructives, sérieuses, efficaces et dans un très bon esprit. Il faut garder ce qu'il faut de bonne humeur pour le bon fonctionnement de l'assemblée.

Il souhaite bonne chance à tous.

Il propose de passer au choix des adjoints qui vont l'épauler durant toute la mandature.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Toutefois, au vu de l'expérience passée, il a proposé de fixer à six le nombre des adjoints au Maire. Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal a décidé, par 18 voix pour, 2 voix contre (C. TROSSAT et C. CORDENOD) et 1 abstention (I. CHAMBERLAND) de fixer à six le nombre des adjoints au Maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire conduite par Monsieur Alain DELQUE avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de cette liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	10

La liste conduite par Monsieur Alain DELQUE, ayant obtenu 18 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur cette liste. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, annexée au procès-verbal de la séance publique, à savoir :

- Premier Adjoint au Maire : Monsieur Alain DELQUE,
- Deuxième Adjoint au Maire : Madame Carole BOUVIER,
- Troisième Adjoint au Maire : Monsieur Philippe CANNARD,
- Quatrième Adjoint au Maire : Madame Carole ZIMMERMANN
- Cinquième Adjoint au Maire : Monsieur Sébastien POSTIC
- Sixième Adjoint au Maire : Madame Françoise TOMASETTI

Monsieur le Maire a ensuite procédé à la lecture de la Charte de l'élu local.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison des conditions de déconfinement progressif et du manque de lisibilité sur l'avenir très proche, les membres du Bureau Municipal ont décidé de suspendre pour cette année les festivités du 13 juillet. Il n'était pas envisageable à l'heure actuelle de réunir 2 à 3 000 personnes pour le tir du feu d'artifices. Une décision identique a été prise concernant la fête d'automne, d'autant que les préparatifs doivent être anticipés dès le mois de février. Cette suspension permettra aussi de réfléchir sur les attentes liées à l'organisation future de cette fête.

Les membres du bureau sont invités à signer les procès-verbaux afférents à cette séance d'élection du Maire et de ses adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 55.

**Le Secrétaire de séance**

**Didier BIENVENU**



**Le Maire,**

**André BARBARIN**

